

## Procès malgré rappel à la loi ????? recherche nouvel d'avocat

Par **denese06**, le 21/07/2009 à 22:01

Bonjour,

Je vient a vous car c'est ma dernière chance. Je passe en appel le 31/08/2009 à Aix en Provence et je n'ai toujours pas trouvé d'avocat (de font pour le payer).

Rappel de mon histoire.

En janvier 2006 "j'insulte" 2 agent de police (ils entendent une conversation personnel sortir du véhicule dans lequel je me trouve). 2 jours plus tard voici ces 2 policier venu prendre l'identité des occupants du véhicule, je m'annonce comme étant le seul responsable des mots qu'ils auraient pu entendre et la tous s'enchaîne.

Le 3 mars 2006 je suis entendu au commissariat de police où travail les deux fonctionnaires. A la suite de cet interrogatoire, comme j'accepte de m'excuser une deuxième fois je repartirais avec un simple rappel a la loi, étant donner que je n'ai jamais eu de différent avec la justice. Mais le 13 mars 2007 je reçois la visite d'un huissier me notifiant une citation directe devant le tribunal correctionnel de nice.

A ce moment je comprend rien à la procédure et décide de me tournée vers un avocat. Ce dernier m'explique que c'est effectivement bizarre d'une part qu'ils ce porte partie civile pour demander des dommages et intérêts alors qu'il y a eu rappel à la loi, de plus que ce soit en correctionnel. Il m'annonce un tarif à 1200€ et me prétend qu'il essaie d'annuler la procédure pur et simple.

Après 2 contacts par mail plus de nouvelle pendant 3 moi en attend le paiement de la consignation au 21 septembre 2007. Je tente de le contacter pour la date du procès où il m'annoncera une mauvaise date. Le procès ce déroulera, le 22 novembre 2007, sans nous !!! Je suis condamné à des dommages et intérêts ainsi qu'à une amende avec sursis. Je décide donc de faire appel de la décision et en parallèle de demander par l'intermédiaire du bâtonnier les raisons de l'absence de mon avocat, à ce jour pas de nouvelle de mon avocat donc pas de remboursement.

Aujourd'hui comment trouver un avocat pas chère voir G... Qui accepterait de venir a l'audience pour m'assister dans cette démarche qui paraissait tellement simple (au vu de l'article 41.1 du code de procédure pénal).

Je suis perdu dans les démarches juridiques et dans les frais. Je suis même près à donner une partie des dommages et intérêt que je n'aurais pas a payé si ça marche.

Je suis à l'écoute de toutes les solutions et je suis près à me déplacer sur Aix pour parler du dossier et présenter les premières conclusions.

Par **jeeecy**, le 21/07/2009 à 23:31

Bonsoir

malheureusement vous êtes sur un forum d'étudiants en droit...

Je vous recommande de prendre contact avec le bâtonnier de l'ordre des avocats de votre barreau pour lui demander de désigner un nouvel avocat

par la même occasion, je vous conseille d'engager une action en responsabilité civile contre votre premier avocat et d'en tenir informé le bâtonnier également (tout par LRAR)

Par **Camille**, le **24/07/2009** à **11:48**

Bonjour,

D'autant que vos explications sont tellement confuses que seul un avocat peut débroussailler tout ça.

Si vous avez reçu une citation directe, vous aviez forcément la date du procès.

De quelle consignation parlez-vous ?

Si vous n'avez aucun moyen financier, vous avez droit à l'aide juridictionnelle, seul moyen d'avoir un avocat "sans payer". Pourquoi un avocat travaillerait-il gratuitement ?

Voir, par exemple :

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/i ... icle=11139>

Par **denese06**, le **25/07/2009** à **01:46**

Bonsoir,

Je me doute que ces infos font un peu brouillon. J'ai essayé de résumer sans en 10 lignes. Pour la consignation c'était la première date devant le tribunal, date à laquelle le juge fixe la consignation (ce que paie la partie civile afin de confirmer la procédure) mon avocat c'est fait représenter et il m'a dit que ce n'était pas nécessaire que je sois présent... Et de là le juge a fixé une date d'audience sous réserve que la partie plaignante verse la somme fixée par le juge.

En ce qui concerne un avocat pas chère, je ne pense pas avoir droit à l'aide juridictionnelle (basé sur les revenus et non pas sur les charges...) donc si on gagne et que je ne paie pas de dommages et intérêts il me restera des sous pour payer cet avocat qui aura eu fois en moi. Et si je viens sur ce forum c'est aussi pour trouver un étudiant qui aurait fini ces études qui recherche du travail et qui pourrait plaider à Aix-En-Provence. Le dossier est bien dégrossi mais je ne suis jamais entré dans un tribunal et je ne sais pas ce qu'on y dit.

Help. Help. Help

Par **denese06**, le **02/09/2009** à **00:33**

[color=#FF0000:2c9zwjw4]COOL COOL COOL[/color:2c9zwjw4]

l'audience a mal commencé "sans avocat" (en appel c'est chaud) mais c'est tous de même

tres bien terminer. Je sort avec la non inscription au casier et seulement 1€ chacun pour  
dommage et interet au lieu des 500€ par personne decide en correctionnelle a nice. Et pas de  
rembourssement de frais de justice au lieu des 800€ ininitiallement demandé.  
Merci il y a quant meme une justice dans cette histoire. [/color]